



# LES NOUVELLES du CPAS

CPAS : [lucie.gathot@cpas-wellin.be](mailto:lucie.gathot@cpas-wellin.be) – 084 38 89 85 | Présidente du CPAS : [therese.mahy@wellin.be](mailto:therese.mahy@wellin.be) – 0475 62 39 77

## AVEZ-VOUS DROIT À UNE ALLOCATION DE CHAUFFAGE?

Vous avez droit à une allocation de chauffage si vous vous chauffez avec du gasoil de chauffage, du pétrole lampant (type c) ou du gaz propane en vrac, et si vous appartenez à une des catégories suivantes :

- **1<sup>re</sup> catégorie** : les personnes bénéficiant du statut BIM. Vous êtes bénéficiaire d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé et le revenu de votre ménage remplit les conditions de la 2<sup>ème</sup> catégorie. Une enquête sur les revenus n'est pas requise si vous êtes une personne isolée (avec ou sans enfants à charge) bénéficiant du statut BIM ou si l'ensemble du ménage a le statut BIM.
- **2<sup>e</sup> catégorie** : les ménages à faibles revenus. Pour les demandes à partir du 01/05/2024 : Le montant des revenus annuels bruts imposables de votre ménage est inférieur ou égal à 24.328.19€ augmentés de 4.501.81 € par personne à charge.
- **3<sup>e</sup> catégorie** : les personnes surendettées. Vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes et le CPAS a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage.

Le montant de l'allocation dépend du type de chauffage, du prix par litre et la catégorie à laquelle vous appartenez. Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'allocation varie entre 0,14€ et 0,20€ par litre. L'allocation est octroyée pour 1.500 litres maximum, par période de chauffe et par ménage. Pour le gasoil de chauffage et le pétrole lampant (type c) acheté en petite quantité à la pompe, il existe une allocation forfaitaire de 210€.

### Quand et où introduire votre demande ?

Dans les 60 jours de la livraison, auprès d'Emmanuelle Dauvin, assistante sociale au CPAS de Wellin. Permanence chaque lundi entre 13h30 et 16h ou sur rendez-vous au 084 38 89 85.

### Quels documents fournir ?

- une copie de la carte d'identité du demandeur
- une copie de la facture ou du bon de livraison
- lorsque vous habitez dans un immeuble à appartements, une attestation du propriétaire ou du gestionnaire avec le nombre de logements concernés par la facture
- pour la catégorie 3, une copie de la décision d'admissibilité ou de l'attestation du médiateur.

Pour vérifier si vous répondez aux conditions de revenus mentionnées ci-dessus, le CPAS consultera par voie informatique vos données de revenus, directement auprès du SPF Finances ainsi que celles des membres qui composent votre ménage. Le CPAS peut vous contacter en cas de demande de renseignements complémentaires.

### Plus d'infos ?

Adressez-vous au CPAS, ou téléphonez au numéro de téléphone gratuit du Fonds chauffage : 0800/90.929, ou consultez leur site web : [www.fondschauffage.be](http://www.fondschauffage.be). Les montants des seuils de prix mentionnés valent sous réserve d'une indexation éventuelle.

